

## Si une partie de votre personnel est en cessation anticipée ou en réduction d'activité

Les salariés dispensés d'exercer tout ou partie de leur activité en fin de carrière (pré retraite, cessation anticipée d'activité,...) ou à l'occasion d'une situation particulière (congé de conversion, congé parental, ...) peuvent bénéficier d'une formule leur permettant de continuer à acquérir des droits à retraite complémentaire en contrepartie du versement de cotisations. L'adoption de cette faculté doit résulter d'un accord au sein de l'entreprise.

Le dispositif prévoit que les cotisations génératrices de points de retraite sont calculées sur la base des rémunérations que les intéressés auraient perçues s'ils avaient poursuivi leur activité dans des conditions inchangées.

Le tableau ci-dessous vous précise les modalités selon lesquelles sont recouvrées la C.E.T. (contribution exceptionnelle et temporaire) et les cotisations AGFF et APEC.

Cas visés	AGFF	CET	APEC
Réduction du temps d'emploi	sur salaire réel	sur salaire reconstitué	sur salaire reconstitué
Système de pré-retraite	si salaire réel	sur salaire reconstitué	sur salaire reconstitué (sauf RCT*)
Congés de conversion	si salaire réel	sur salaire reconstitué	sur salaire reconstitué
Conventions du FNE d'aide au passage à temps partiel	sur salaire réel	sur salaire reconstitué	sur salaire reconstitué
Congé parental d'éducation ou congé de présence parentale	sur salaire réel	sur salaire reconstitué	sur salaire reconstitué
Réduction du temps de travail ou du salaire dans un contexte économique difficile	sur salaire réel	sur salaire reconstitué	sur salaire reconstitué
Temps partiel et cotisations versées sur la base du salaire à plein temps	sur salaire reconstitué	sur salaire reconstitué	sur salaire reconstitué
ARPE	néant	néant	néant (RCT*)
Auto-assurance chômage	néant	sur salaire reconstitué	néant (RCT*)
Cessation anticipée d'activité pour les travailleurs de l'amiante	sur salaire reconstitué CRAM	sur salaire reconstitué CRAM	néant (RCT*)
CASA	si salaire réel	sur salaire reconstitué, sauf + de 57 ans si gestion déléguée	sur salaire reconstitué, sauf + de 57 ans si gestion déléguée
Congé de solidarité outre-mer	néant	néant	néant (RCT*)
Congé de reclassement	néant	sur salaire reconstitué	sur salaire reconstitué

\* RCT : rupture du contrat de travail